

Procès-verbal

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE MARDI 15 OCTOBRE 2024 À 19 H 30.

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu, Nelson Lepage et Carl Thériault.

Également présentes : La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet, et la greffière, Me Molie DeBlois Drouin.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

**Rés. n°
394-2024**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
395-2024**

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 SEPTEMBRE 2024

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte le procès-verbal du 30 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. DÉPÔTS DES CERTIFICATS DES RÉSULTATS DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT D'URBANISME 2162 ET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2185

La greffière dépose devant ce conseil les certificats des résultats des procédures d'enregistrement des règlements suivants :

Procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 15 octobre 2024, 19 h 30.

Procès-verbal

- Règlement d'urbanisme numéro 2162 concernant le zonage;
- Règlement d'emprunt numéro 2185 décrétant un emprunt de 1 154 860 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe/citerne avec équipements et accessoires.

Pour chacun de ces règlements, une (1) personne habile à voter s'est inscrite pour demander que les règlements fassent l'objet d'un référendum alors que le nombre de demandes requis était de 1 693.

Les règlements numéro 2162 et 2185 précités sont donc réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2181 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2051 SUR LES CONDITIONS D'UTILISATION ET LA TARIFICATION DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2181 amendant le Règlement 2051 sur les conditions d'utilisation et la tarification du lieu d'enfouissement technique et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2181 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2182 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller, monsieur André Beaulieu, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2182 modifiant divers règlements d'urbanisme et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2182 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

Procès-verbal

Rés. n°
396-2024

7. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2182 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME**

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications;

ATTENDU l'avis de motion régulièrement donné ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 2182 modifiant divers règlements d'urbanisme, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications ;

Fixe l'assemblée publique de consultation à la séance ordinaire du 28 octobre 2024 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
397-2024

8. **AUTORISATION À CONSENTIR À UNE OPÉRATION CADASTRALE**

ATTENDU la résolution 341-2024 par laquelle ce conseil rendait conditionnel le lotissement du lot 6 354 450 appartenant à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Patrice à certaines opérations juridiques et cadastrales;

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un lot distinct pour procéder à la cession du chemin d'accès en faveur de ladite Paroisse entre la rue Du Rocher et le presbytère;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil :

- Consent à la création du lot 6 655 452, le tout conformément au plan préparé par Élise Rousseau-Bérubé, arpenteuse-géomètre, le

Procès-verbal

7 octobre 2024 sous sa minute 2131, lequel plan est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

- Autorise la greffière, ou à son défaut, le greffier adjoint, à signer tous les documents nécessaires pour procéder aux opérations cadastrales requises à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
398-2024**

9. APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Corrigée par un procès-verbal de correction daté du 18 octobre 2024 et déposé à la séance du 28 octobre 2024.

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil autorise le maire, monsieur Mario Bastille, à signer la convention de subvention au programme PRIMEAU 2023 (dossier numéro 2038044) à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
399-2024**

10. ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de huit (8) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium; Chlore gazeux; Hydroxyde de sodium en contenant; PASS-10; PAX-XL6; PAX-XL8; Chaux calcique hydratée; Charbon activé en poudre;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du Chlore gazeux et de l'Hydroxyde de sodium en contenant (baril) dont les quantités

Procès-verbal

sont décrites au formulaire d'inscription et selon les termes prévus au document d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la Ville de Rivière-du-Loup confirme son adhésion au regroupement d'achats

CHI-20252027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de *Chlore gazeux et de l'Hydroxyde de sodium en contenant (baril)* pour les quantités estimées décrites au formulaire d'inscription selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027;

Que la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2027;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement à la date fixée en remplissant le formulaire d'inscription disponible en ligne sur le portail de l'UMQ;

Que la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à respecter les termes du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants au regroupement d'achats. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5 % pour celles non membres de l'UMQ;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
400-2024

11. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB DE HOCKEY LES 3L (2010) INC.

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Procès-verbal

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le club de hockey Les 3L (2010) inc., relatif à l'utilisation du Centre Premier Tech pour la tenue des parties de la Ligue nord-américaine de Hockey du Québec pour les années 2024-2025 et autorise le maire et la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
401-2024

12. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À DES ORGANISMES SOCIOCOMMUNAUTAIRES

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité chargé d'analyser les demandes déposées dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires, autorise le trésorier à verser les contributions financières suivantes :

Volet	Organisme	Montant
Volet auxiliaire	Association d'Amitié et d'Action interculturelle du Bas-Saint-Laurent	300 \$
	Fondation Françoise-Bédard	500 \$
Volet immobilisation	Centre d'action bénévole des Seigneuries et Carrefour d'initiatives populaires	1 460.70 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
402-2024

13. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE LIEUTENANT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que la période d'essai de monsieur Keven Paré est arrivée à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le chef aux opérations du Service de sécurité incendie démontre que ce dernier répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de lieutenant;

ATTENDU que la période d'essai accomplie permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de sa fonction et de ses responsabilités;

Procès-verbal

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du potentiel humain, confirme la permanence de monsieur Keven Paré à titre de lieutenant à compter du 4 octobre 2024 à la caserne de Rivière-du-Loup, conformément aux dispositions de la convention collective de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des pompiers de la Ville de Rivière-du-Loup (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
403-2024

14. MODIFICATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup et monsieur Denis Lagacé ont convenu que ce dernier resterait en prestation de travail à la ville jusqu'au 30 novembre 2024 afin d'assurer la transition avec la nouvelle direction générale;

ATTENDU que le contrat de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup et monsieur Denis Lagacé prend fin le 30 novembre 2024;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier cette date afin de permettre à monsieur Denis Lagacé de pouvoir bénéficier de la période de préretraite comme il en est d'usage en pareille circonstance;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'article 3 du contrat de travail, afin que l'indexation de la rémunération de monsieur Lagacé soit fixée à 1.75 % au 1er janvier 2025, soit conformément à l'Entente de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien de la Ville de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil approuve le contrat de travail modifié liant la Ville de Rivière-du-Loup et monsieur Denis Lagacé afin que celui-ci soit prolongé jusqu'au 31 mars 2025 et que l'indexation soit fixée à 1.75 % au 1er janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
404-2024

15. CONFIRMATION D'UNE SUSPENSION DISCIPLINAIRE

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du potentiel humain, suspende sans solde l'employé 8996 pour une durée de 10 jours ouvrables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
405-2024

16. DÉLÉGATION - SOUPER-BÉNÉFICE DES AGAPES DE LA COOPÉRATION ET DE L'ESPOIR

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil autorise la conseillère, madame Edith Samson, à représenter la Ville de Rivière-du-Loup lors du souper-bénéfice des « Agapes de la Coopération et de l'Espoir » qui aura lieu le 19 octobre prochain au Centre Bombardier de La Pocatière et que ses frais réellement encourus soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Qu'il autorise le trésorier à verser une somme de 80 \$ taxes incluses à la Fondation-Jeunesse de la Côte-Sud pour l'achat d'un couvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
406-2024

17. APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS RÉVISÉS DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Steve Drapeau :

Que ce conseil approuve les budgets révisés de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup conformément aux rapports d'approbation datés du 16 septembre 2024 et du 26 septembre 2024 par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
407-2024

18. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 30 SEPTEMBRE 2024

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Procès-verbal

Le trésorier dépose devant ce conseil l'état des résultats daté du 30 septembre 2024 conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
408-2024

19. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE SEPTEMBRE 2024

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de septembre 2024 soient approuvés et payés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 4 854 289,66 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,



M^e Molie DeBlois Drouin, avocate

Le maire,



Mario Bastille